



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CC FVL ET L'EPIC OTFVL 2023-2025

### **ANNEXE FINANCIÈRE – ANNÉE 2024**

A la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du programme d'actions de  
l'Office de Tourisme Intercommunal de Fumel Vallée du Lot.

#### Article 1 – La taxe de séjour

La loi NOTRe rend obligatoire le transfert de la compétence « Promotion du tourisme » aux EPCI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le principal levier de financement de cette compétence est la taxe de séjour.

Dans la logique d'un parallélisme entre compétence et financement, la perception de la taxe de séjour doit dès lors être dévolue à l'échelon intercommunal.

Pour rappel :

Lorsqu'un Office de Tourisme communal ou intercommunal est constitué sous forme d'un EPIC, le produit de la taxe de séjour perçu par les communes ou l'EPIC inclus dans son périmètre de compétence lui est obligatoirement reversé conformément aux dispositions de l'article L.133-7 du Code du Tourisme.

#### Article 2 – La subvention

##### **2-1 : Subvention forfaitaire :**

Le montant de la subvention de fonctionnement est défini chaque année par le Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot, au moment du vote du budget et au vu du chapitre de dépenses prévu au budget prévisionnel de l'Office de Tourisme.

Pour 2024, la subvention forfaitaire est de **130 000 €**.

##### **2-2 : Financement des autres missions :**

Au titre de l'exploitation de la Gabarre, les crédits de fonctionnement attribués par la Communauté de Communes sont fixés à **34 000 €**.

en 2 exemplaires originaux

Fait à Fumel, le **30 AVR. 2024**

Pour la CC Fumel Vallée du Lot

Le Président

Monsieur Didier CAMINAS



Pour l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot

La Présidente

Madame Sophie GARGOWITSCHE

